



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth-MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian-BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha-FRANÇOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien-LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

1.- Objet : Aménagement du territoire – Modification des plans de secteur de Namur et de Huy-Waremme en vue d'étendre la zone d'activités économiques MECALYS – Confirmation

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er} et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial ;

Vu le décret relatif au développement des parcs d'activités économiques ;

Vu le plan de secteur de Namur établi le 14 mai 1986 par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon ;

Vu le plan de secteur de Huy-Waremme établi le 20 novembre 1981 par arrêté royal ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2011 approuvant le plan communal d'aménagement dit « Nouvelle zone d'activités économiques de Petit-Warêt » révisant les plans de secteur de Huy-Waremme et de Namur, et valant périmètre de reconnaissance au sens du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;

Vu ses délibérations des 3 juin 2013 et 27 mai 2019 décidant du principe d'étendre le périmètre de ladite zone ;

Considérant que les extensions projetées s'implantent sur le territoire des communes d'Andenne, de Héron et de Fernelmont ;

Considérant le dossier administratif élaboré par le Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que ce projet nécessite la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant qu'il est important que la procédure de révision des plans de secteur soit initiée au plus vite pour répondre aux dispositions de la déclaration de politique régionale ;

Considérant la réunion d'information préalable qui s'est tenue le 11 juin 2020 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

Le Conseil communal émet un avis de principe favorable sur la modification des plans des plans de secteur de Namur et de Huy-Waremme en vue de l'inscription en zone d'activités économiques des terrains repris actuellement en zone agricole.

Article 2 :

Le Conseil communal mandate le Collège communal afin de prendre les contacts nécessaires avec les autorités compétentes, le BEPN et la SPI, en vue de la concrétisation de ce projet.

Il charge le Collège communal de recourir aux services du BEPN pour élaborer le dossier administratif réglementaire.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

**LE DIRECTEUR GENERAL,
R. GOSSIAUX**

**LE PRESIDENT,
P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS

